

DECRET N° 95 - 49 du 24 Février 1995
Portant nomination de Monsieur (Antoine) MABONGHOT
en qualité de chef de service de la protection rapprochée

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92/926 du 10 novembre 1992 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 93-087 du 23 avril 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Particulier du Président de la République.

Vu l'arrêté n° 942 du 23 mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française ;

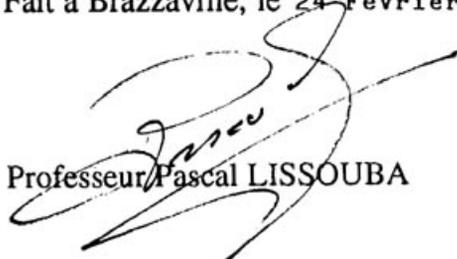
DECRETE :

Article premier : Monsieur (Antoine) MABONGHOT, est nommé chef de service de la protection rapprochée du Président de la République, avec rang et prérogatives de chargé de mission.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent Décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 Février 1995

4.

Professeur Pascal LISSOUBA